

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA**

Séance du lundi 19 février 2024

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 7	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à dix-huit heures quarante-huit minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 12/02/2024	<b><u>Étaient présents :</u></b> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 26/02/2024	<b><u>Excusé :</u></b> FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie.
	<b><u>Absents :</u></b> KOCIOL Guillaume.
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> MAILLARD Valérie
<b><u>Objet :</u></b> Délibération décidant la reprise d'une concession en état d'abandon	

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des

- concession délivrée en 1942, sous le n° B10 à M. LAUDON
- concession délivrée en 1903, sous le n° B11 à Mme JEANTET

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon ont été constatés à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- **CHARGE** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Robert BONIN